**INTRODUCTION**

**Marc Finaud[[1]](#footnote-1)**

Je souhaite tout d’abord remercier vivement la Mission permanente du Maroc auprès des Nations unies pour avoir organisé ce nouveau séminaire de recherche et m’en avoir confié la présidence. Je remercie aussi les expertes de plusieurs régions autonomes qui ont accepté de venir partager et comparer leur propre expérience avec les dispositions prévues par l’Initiative du Maroc pour l’autonomie de la région du Sahara concernant le rôle et les responsabilités des organisations de la société civile.

Cet événement est important pour plusieurs raisons. Premièrement, l’actualité : le Conseil de Sécurité de l’ONU vient, en adoptant le 28 avril 2015 à l’unanimité sa résolution 2218, de se féliciter « *des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l’avant vers un règlement*» du différend portant sur le Sahara ; le Conseil de sécurité a rappelé qu’il était «  *indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d’un esprit de compromis pour aller de l’avant dans les négociations*[[2]](#footnote-2)*.* »

Deuxième raison, également liée à l’actualité internationale, l’extension des conflits et phénomènes criminels et terroristes dans les régions voisines du Sahara, qui affectent tous les pays de la région. Le Conseil de sécurité a, dans sa résolution, reconnu « *que la solution politique de ce différend de longue date [sur le Sahara] et le renforcement de la coopération entre les États membres de l’Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel*[[3]](#footnote-3). » Ce lien établi entre le foyer de tension persistant que constitue le différend sur le Sahara et les autres sources de la violence armée dans la région n’en rend le règlement que plus urgent.

Troisième raison, l’expérience déjà accumulée dans d’autres régions sur le rôle de l’autonomie interne ou régionale comme instrument de résolution ou de prévention de conflits, qui peut se révéler utile non seulement pour la région du Sahara mais pour d’autres zones de conflit dans le monde. En effet, que l’on songe à l’Ukraine, à l’Irak ou à la Syrie, au Yémen, à la Libye, au Mali, au Sri Lanka, à la Casamance, à Hong Kong, à la Catalogne ou à l’Ecosse, malgré des degrés différents de violence, l’autonomie peut apparaître comme une solution, résultat de négociations et alternative préférable à la violence.

Il suffit pour s’en convaincre de se tourner vers les pays qui ont déjà mis en place avec succès des statuts d’autonomie, souvent pour mettre un terme à des guerres longues et brutales ou empêcher le basculement dans la violence : ces dernières années, Aceh en Indonésie, Mindanao musulman aux Philippines ; autrefois le Danemark avec le Groenland ou les îles Féroé ; la Finlande avec les îles Åland parlant le suédois ; l’Italie et ses cinq régions autonomes (la Sardaigne, la Sicile, le Trentin-Haut Adige/Südtirol, le Val d’Aoste et le Frioul-Venise-Julie), etc. Dans un monde globalisé où des forces et des acteurs nouveaux remettent en question la validité du modèle d’Etat-nation westphalien, le niveau infra-étatique offre des possibilités innovantes pour réconcilier la nécessité d’unités économiquement viables avec les aspirations des peuples à l’auto-gouvernance voire à l’auto-détermination.

Le sujet particulier du séminaire d’aujourd’hui, « les organisations non gouvernementales dans les régions autonomes : rôles et responsabilités » est également plus que jamais pertinent. Dans sa résolution 2218, le Conseil de sécurité a souligné qu’il importait « *d’améliorer la situation des droits de l’homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf*, » et a encouragé « *les parties à collaborer avec la communauté internationale pour mettre au point et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l’homme, en gardant à l’esprit leurs obligations découlant du droit international*. » De même, il a encouragé «  *les parties à poursuivre les efforts qu’elles mènent chacune pour renforcer la promotion et la protection des droits de l’homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf, y compris les libertés d’expression et d’association*. » Il a reconnu et s’en est félicité «  *les récentes mesures et initiatives prises par le Maroc à cet égard pour renforcer les commissions du Conseil national des droits de l’homme à Dakhla et Laayoune et le dialogue que le Maroc entretient avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme de l’Organisation des Nations Unies, y compris celles qui sont prévues pour 2015, ainsi que la visite annoncée du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme en 2015*. »[[4]](#footnote-4)

Il convient en effet de rappeler ici brièvement les principales dispositions de l’Initiative du Maroc de 2007 en ce qui concerne le rôle de la société civile dans le fonctionnement du futur statut négocié d’autonomie.[[5]](#footnote-5) Tout d’abord, cette initiative est le fruit d’un large processus de consultation nationale et locale, associant les partis politiques, les populations et les élus de la région, à travers le Conseil Royal Consultatif pour les affaires sahariennes, en vue de recueillir leurs vues sur le projet de mise en œuvre d’une autonomie au profit de la région du Sahara. Par cette initiative, le Maroc entend garantir à la population de la région sa place et son rôle, sans discrimination ou exclusion, dans les organes et institutions autonomes afin qu’elle gère démocratiquement ses affaires, par le biais de pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire exclusifs et grâce aux ressources financières nécessaires pour développer la région dans tous les domaines.

Ainsi, le Parlement de la Région autonome du Sahara sera composé de membres élus par les différentes tribus sahraouies, et de membres élus au suffrage universel direct par l'ensemble de la population de la Région. La composition du Parlement de la Région Autonome du Sahara devra comprendre une représentation féminine appropriée. Les populations de la Région bénéficieront de toutes les garanties qu'apporte la Constitution marocaine en matière de droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus. La Région autonome du Sahara disposera d'un Conseil économique et social composé de représentants des secteurs économiques, sociaux, professionnels et associatifs, ainsi que de personnalités hautement qualifiées. Dans le respect des principes et des procédures démocratiques, les populations de la Région autonome du Sahara, agissant par l'intermédiaire d'organes législatif, exécutif et judiciaire auront, dans les limites territoriales de la Région, la compétence notamment dans les domaines :

* de l'administration locale, de la police locale et des juridictions de la Région ;
* économique : le développement économique, la planification régionale, l'encouragement des investissements, le commerce, l'industrie, le tourisme, et l'agriculture ;
* du budget et de la fiscalité de la Région ;
* des infrastructures : l'eau, les installations hydrauliques, l'électricité, les travaux publics et le transport ;
* social : l'habitat, l'éducation, la santé, l'emploi, le sport, la sécurité et la protection sociales ;
* culturel, y compris la promotion du patrimoine culturel sahraoui hassani ;
* de l'environnement.[[6]](#footnote-6)

Autant dire que, dans tous les domaines touchant directement à leur vie quotidienne, les populations de la future Région autonome jouiront d’un large pouvoir de gestion et de réglementation, tout en bénéficiant des garanties accordées par l’Etat marocain, de ressources propres et de la solidarité nationale. Il convient de rappeler ici l’article 12 de la Constitution marocaine selon lequel « *les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la Constitution et de la loi* [[7]](#footnote-7)».

Il semble donc acquis que les représentants de ces populations, soit par leur représentation au sein des institutions de la Région, soit par la défense et la promotion de leurs droits ou intérêts à travers des organisations non gouvernementales, seront en mesure d’influencer et de contrôler la vie de leur Région. Comme l’affirme le paragraphe 3 de l’Initiative, celle-ci « *s'inscrit dans le cadre de l'édification d'une société démocratique et moderne, fondée sur l'Etat de droit, les libertés individuelles et collectives et le développement économique et social. Comme telle, elle apporte la promesse d'un avenir meilleur pour les populations de la région, met fin à la séparation et à l'exil et favorise la réconciliation*. »

Le rapport des Nations unies sur l’Examen périodique universel en matière de droits de l’Homme auquel a été soumis le Maroc en 2012 notait d’ailleurs : *« La nouvelle Constitution a prévu une régionalisation avancée, commençant par les provinces du Sud, permettant à la population locale de gérer ses propres affaires et de renforcer la démocratie locale, en tant que prélude à la mise en œuvre du statut d’autonomie proposé par le Maroc comme solution politique au conflit du Sahara.* »[[8]](#footnote-8) Le même rapport soulignait : *« On a également assisté à un élargissement de l’exercice du droit de réunion et de manifestation, dans un contexte caractérisé par une ouverture totale du champ politique et le renforcement de la démocratie.*»[[9]](#footnote-9)

Il est vrai que, depuis plusieurs années, le nombre et le champ d’activité des ONG n’ont cessé de s’accroître au Maroc. On estime aujourd’hui leur nombre à quelque 51 000 (soit environ 151 pour 100 000 habitants) dont plus de 3 000 dans les provinces du Sahara, et, dans l’une de ces provinces, on compte 376 ONG pour 100 000 habitants, plus de deux fois et demi la moyenne nationale. Les autorités marocaines ont même récemment, sur recommandation du Conseil national des droits de l’Homme, enregistré des associations professant des thèses séparatistes pour le Sahara, ce qui dénote leur sens de la liberté d’expression et de la tolérance. La majorité de ces ONG sont des structures jeunes, créées au cours des deux dernières décennies, et les trois quarts de ces associations sont à rayonnement local privilégiant ainsi les actions de proximité. Plus d’un tiers d’entre elles sont actives dans les domaines du développement et du logement, 27,1 % dans celui de la culture, du sport et des loisirs, et 18% dans le domaine de la santé, des services sociaux, de la philanthropie ou du bénévolat.[[10]](#footnote-10)

Afin de comparer les dispositions actuelles ou prévues pour le Sahara avec les bonnes pratiques existant ailleurs dans le monde, nous avons le plaisir d’accueillir aujourd’hui des représentantes éminentes de plusieurs régions qui pratiquent déjà avec succès le concept d’autonomie : pour le Nord-Est de l’Inde, Mme Rita Manchanda, Directrice de la Recherche au Forum d’Asie du Sud pour les Droits de l’Homme (SAFHR) ; pour les Régions autonomes de la Côte Atlantique au Nicaragua, Mme Hortencia Socorro Woods, consultante ; pour la Voïvodine en Serbie, Mme Hedvig Morvai, Directrice exécutive du Fonds européen pour les Balkans (EFB) ; et pour l’Andalousie en Espagne, Mme Angustias Hombrado Martos, Chercheuse au Département de Sciences politiques et d’Administration publique à l’Université de Madrid. Je vais leur céder la parole et, à l’issue de leurs présentations, essaierai d’en tirer quelques conclusions.

1. Conseiller principal, Programme sur les Défis émergents de sécurité, Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP). [↑](#footnote-ref-1)
2. Nations unies, Conseil de sécurité, document S/2218(2015), 28 avril 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ibid. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ibid. [↑](#footnote-ref-4)
5. Nations unies, Conseil de sécurité, document S/2007/206 du 13 avril 2007. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ibid. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir <http://www.amb-maroc.fr/constitution/Nouvelle_Constitution_%20Maroc2011.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
8. Nations unies, Conseil des droits de l’homme, Document A/HRC/21/3 du 6 juillet 2012, paragraphe 16. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ibid. paragraphe 21. [↑](#footnote-ref-9)
10. Source : Mission permanente du Maroc auprès des Nations unies, New York, 2015. [↑](#footnote-ref-10)